



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Le Havre, le 3 février 2005

Groupe de Subdivisions du Havre
142 – boulevard de Strasbourg
BP 59
76084 – Le Havre Cedex

*feuille de
fauve*

Subdivision ST3
Affaire suivie par Claire FREY
Téléphone : 02.35.19.32.76
Télécopie : 02.35.19.32.99
Mél : claire.frey@industrie.gouv.fr

Réf. GSLH.2005.01.1620.CF.MAB

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Société GCA STOCKAGE à Lillebonne

N° SIRET : 335 187 829 00023

Rapport de l'inspecteur des installations classées à la Coderst

- Objet : - Lettre de l'exploitant demandant la modification de prescriptions relatives à la rétention des eaux incendie (13 janvier 2005)
- Modification non notable
V/Réf. : Bordereau du 24 janvier 2005.

1. Présentation de la société

La société GCA stockage, située dans la zone industrielle des Herbages à Lillebonne (plan d'implantation en annexe 1), est spécialisée dans le stockage de matières plastiques et de résines en extérieur et en intérieur, dans des hangars compartimentés et des silos, notamment pour les entreprises de la zone de Port-Jérôme comme LANXESS ELASTOMERES (ex-BAYER).

2. Examen de la demande

Par courrier du 13 janvier 2005, l'exploitant explique que, dans le cadre des travaux de rétention des eaux incendie et des eaux pluviales prescrits par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2004 suite à l'instruction de son dossier de demande d'autorisation de 2003, il souhaite faire des modifications.

Initialement, il était prévu 4 zones de rétention dotées d'un exutoire propre rejetant dans le fossé privatif ceinturant le site. Ces zones ont été reprises avec leur volume de rétention dans son arrêté préfectoral du 15 mars 2004 (Titre 4 article 2).

Suite aux études de détail, l'exploitant prévoit maintenant de créer 5 zones avec un nombre limité d'exutoires permettant une bonne évacuation des eaux pluviales vers le fossé du site et, en cas d'incendie, le confinement rapide et sélectif des eaux d'extinction suite à la fermeture de des exutoires associés.

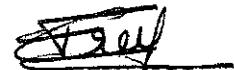
Cette modification concerne la gestion des eaux internes au site, sans changer l'usage des rétentions et leur objectif. Le point de rejet au milieu naturel reste inchangé et les rejets également. Aussi, cette demande est jugée acceptable et ne constitue pas une modification notable.

3. Conclusion

Compte tenu des éléments qui précèdent, la demande de l'exploitant est acceptable et ne constitue pas une modification notable. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant relative à la rétention des eaux d'incendie en modifiant l'article 2 du TITRE 4 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2004 selon le projet joint en annexe 2.

Nous proposons également aux membres de la CODERST de suivre cet avis favorable.

l'inspectrice des installations classées


Claire FREY

Adopté et transmis à
Monsieur le préfet de la région de Haute-Normandie
et du département de la Seine-Maritime
DATEF – SECV
Le Havre, le 3 février 2005
P/Le directeur et par délégation
Le Chef de Groupe


Pierre CRENN

Société **GCA STOKAGE**
76170 Lillebonne

Prescriptions complémentaires annexées à l'arrêté du

L'article 2 du TITRE 4 de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2004 est remplacé par le paragraphe suivant :

I.1 2 – PREVENTION DE LA POLLUTION DE L'EAU

Une rétention est mise en place pour contenir les eaux en cas d'incendie : le fossé central sera rendu étanche ; un muret périphérique sur l'ensemble du site, en fonction des pentes du terrain, permettra d'isoler les eaux des zones de stockage sur 5 zones (ouest ou centrale, nord, sud, nord est 1 et 2).

Pour chacune de ces zones, l'ensemble des buses de collecte des eaux de surface seront ramenées à un nombre limité d'exutoires muni d'une vanne d'isolement rapide permettant une bonne évacuation des eaux pluviales vers le fossé du site et, en cas d'incendie, le confinement rapide et sélectif des eaux d'extinction suite à la fermeture des exutoires associés. Le POI précise l'utilisation des vannes d'isolement afin de confiner les eaux d'extinction si nécessaire.

eaux incendie : Le volume de confinement tel que défini au TITRE I, paragraphe 4.16. est supérieur ou égal à :

- 1800 m³ pour la zone centrale,
- 1600 m³ pour les zones nord, nord est 1 et 2,
- 1300 m³ en sus des quais de chargement du bâtiment 6 pour la zone sud.